

## AU SOMMAIRE EN MARS 2021

L'édito du secrétaire académique.....	1
Hors-classe en 2021 .....	2
Classe exceptionnelle en 2021 .....	2
Mouvement interacadémique : 2 mois pour faire un recours .....	3
Mouvement intra-académique 2021 .....	4
Faire cours et suivre des élèves en PFMP : demandons des HSE ! ...	4
Les suppressions de postes à la rentrée 2021 .....	5
Adaptation des durées des PFMP pour la session 2021 .....	5
Modification de l'organisation des PFMP pour la session 2021 .....	6
Suppression de l'examen du SST pour la session 2021 .....	6
Attestation de réussite en 1 <sup>ière</sup> Bac : processus de délivrance .....	6

### L'édito du secrétaire académique

Il y a un an, personne n'imaginait qu'un jour le pays serait confiné à plusieurs reprises à cause d'un virus.

Nous étions alors engagés dans le combat contre la réforme de retraite. Si la Covid a stoppé les ardeurs du gouvernement sur ce sujet, ce n'est pas les cas pour d'autres.

Toujours de moins de postes de personnels d'enseignement et d'éducation, toujours moins de respect de nos statuts, toujours moins de considération de l'enseignant...

Les résultats du mouvement interacadémiques ont été publiés au début de ce mois, et sans surprise, c'est toujours aussi difficile

quand on est stagiaire de rester proche de chez soi. C'est toujours aussi difficile quand on est titulaire de revenir près de chez soi. Chez les PLP, dans certaines disciplines, être affecté dans l'académie de Lille relève presque du miracle.

Pourtant, des postes sont vacants. Lors du bilan du mouvement 2020, j'ai interpellé la Chef du DPE pour en connaître les raisons. La réponse est simple : les académies se répartissent la ressource car on manque d'enseignants. Vu parfois nos conditions de travail et l'attaque en règle de nos droits lors des PFMP des élèves, pas étonnant que peu de personnes souhaitent devenir « prof ».

## Hors-classe en 2021

Sont promouvables à la hors-classe, les enseignants et CPE qui ont au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ième</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2021.

Le pourcentage de promus devrait être porté à 18% des promouvables (soit 1% de plus que les années précédentes). Dans l'académie de Lille, c'est donc une dizaine de promus en plus qui est attendue. Le nombre de promotions devrait donc avoisiner les 190.

Pour désigner les promus, un barème sera établi à partir de l'avis donné par le Recteur et de l'ancienneté dans la plage d'appel. Les points associés à l'avis du Recteur vont de 145 pour un avis *excellent* à 90 pour un avis *à consolider*. Ceux associés à l'ancienneté dans la plage d'appel vont de 0 pour 2 ans d'ancienneté au 9<sup>ième</sup> échelon à 160 pour 9 ans d'ancienneté et plus dans le 11<sup>ième</sup> échelon.

Les promouvables qui n'ont pas eu de 3<sup>ième</sup>

rendez-vous de carrière se verront donner un avis sur leur valeur professionnelle par le Recteur sur la base des éléments présents dans l'application I-Prof. Cet avis sera définitif.

Attention, les barèmes sont donnés à titre indicatif. Avec la mise en place de la loi de la transformation de la fonction publique, les élus du personnel ne siégeront plus en commission paritaire. L'administration pourra en toute liberté et opacité, déroger au classement issu de l'application du barème.

Les avis seront consultables sur I-Prof à partir du 23 avril 2021. Les promus seront informés au mois de juin 2021 par un message sur I-Prof.

Dans la circulaire académique, il est rappelé que la carrière a vocation à se dérouler sur au moins deux grades (classe normale et hors-classe). Il est aussi rappelé que le Recteur peut s'opposer à toute promotion...

Pour lire la note de service, [cliquez ici](#).

## Classe exceptionnelle en 2021

Deux modifications voient le jour en 2021 : la fin de l'acte de candidature pour accéder à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier et les conditions d'accès au titre du second vivier.

Ainsi, les enseignants et CPE qui seront au moins au 3<sup>ième</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2021, doivent mettre à jour leur dossier I-Prof. Les services du rectorat vont se baser sur celui-ci pour valider les 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions par-

ticulières et ainsi les déclarer promouvables au titre du premier vivier. Si tel n'est pas le cas, les personnels concernés ont été avertis le 5 mars 2021 via I-Prof et ils disposent de 15 jours à partir de cette notification pour retourner par mail les pièces justificatives afin de valider les fonctions ou services non retenus.

Pour être promuable au grade de la classe exceptionnelle au titre du second vivier, il faut cette année avoir atteint le 7<sup>ième</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2021.

Les chefs d'établissement et les Inspecteurs doivent exprimer leur avis sur les enseignants ou CPE promouvables sous forme littérale (un seul avis pour les personnels promouvables au titre des deux viviers). Les avis défavorables doivent être motivées de manière circonstanciée et il est recommandé aux Chefs d'établissement de rencontrer les enseignants ou CPE promouvables pour les leur donner. Il sera possible de les consulter sur I-Prof à partir du 26 avril 2021.

Ces avis doivent permettre au Recteur d'émettre une appréciation allant de *excellent* à *insatisfaisant*.

Pour classer les promouvables dans chacun des viviers, il est là aussi utilisé un barème. Ce dernier est constitué des points associés à

l'appréciation du Recteur (de 140 pour les avis *excellent* à 0 pour les avis *insatisfaisant*) et de ceux associés à l'ancienneté (de 3 points si pas d'ancienneté dans l'échelon 3 de la hors-classe à 48 points pour 3 ans d'ancienneté et plus dans l'échelon 7 de la hors-classe). À noter qu'aucun point d'ancienneté est donné en cas d'appréciation *insatisfaisant* du Recteur.

La part des promotions attribuée à chacun des viviers est toujours très inégale : au moins 80% des promus seront issus du premier vivier et moins de 20% du second.

Les promus seront informés par un message sur I-Prof de leur promotion courant juin 2021.

Pour lire la circulaire académique, [cliquez ici](#).

## Mouvement interacadémique : 2 mois pour faire un recours

Les résultats au mouvement interacadémique ont été communiqués le mercredi 3 mars.

Malheureusement, tous les participants à ce mouvement n'ont pas eu la mutation désirée. Parfois même aucun de leurs vœux n'a été satisfait. C'est notamment le cas pour les stagiaires affectés en extension et les titulaires non mutés.

Le code de la justice administrative permet à un personnel de formuler un recours dans un délai de de 2 mois, qu'il ait été affecté dans une académie qu'il a demandé (quel que soit le rang du vœu obtenu) ou non.

Dans le cas où un enseignant ou CPE n'obtient pas de mutation ou lorsqu'il est muté dans une académie qu'il n'a pas demandé, il peut être accompagné dans son recours par un

syndicat représentatif comme le SNETAA-FO. Il est alors impératif de le mandater lors de la formulation du recours. Attention, dans l'académie de Lille, tous les syndicats ne sont pas représentatifs.

L'administration organisera un échange (sous différentes formes en fonction du contexte) avec chaque syndicat mandaté pour étudier les demandes de recours.

L'an passé, sur 174 dossiers suivis, le SNETA-FO a obtenu 31 révisions d'affectation à titre définitif, 23 à titre provisoire et 3 annulations de mutation. Ce n'est pas négligeable.

Pour plus d'informations sur les recours, contactez notre secrétaire académique par téléphone au 06 09 93 90 77 ou par mail à l'adresse [snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr).

## Mouvement intra-académique 2021

Le mouvement intra-académique 2021 débutera le 19 mars dans notre académie.

Le SNETAA-FO Lille a programmé deux réunions d'information en distanciel : le mercredi 17 mars de 14H00 à 16H00 et le samedi 20 mars de 10H00 à 12H00.

Les collègues qui souhaitent y participer doivent s'inscrire auprès de notre secrétaire académique par téléphone au 06 09 93 90 77 ou par un mail à l'adresse [snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr).

En plus de ces deux réunions, des entretiens individuels téléphoniques ou par visioconfé-

rence seront proposés aux adhérents pour établir la meilleure stratégie en fonction de leur situation personnelle et professionnelle.

Ces entretiens auront lieu après la publication de la note de service et l'inscription se fera aussi auprès de notre secrétaire académique.

Un guide spécial mouvement intra-académique sera publié à la sortie de la note de service académique.

Après publication des résultats, le SNETAA-FO Lille accompagnera ses adhérents qui souhaitent engager un recours.

## Faire cours et suivre des élèves en PFMP : demandons des HSE !

Sous prétexte de crise sanitaire, de plus en plus de Chef d'établissement essaient de s'affranchir des règles. C'est notamment le cas pour les PFMP, quand des élèves n'ont pas de stage. Certains demandent aux enseignants d'assurer le suivi des élèves en stage tout en accueillant sur leur emploi du temps, ceux qui en n'ont pas... cherché, bien souvent.

Le statuts des PLP est clair : le suivi d'un élève en stage compte pour deux heures par semaine dans le service d'un PLP, dans la limite de 3 semaines par PFMP.

Si ce décompte conduit le PLP à dépasser ses obligations de service hebdomadaire, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires. À l'inverse, si au cours d'une semaine il n'accomplit ses obligations de service, il doit, dans la même semaine, participer à des actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté.

Les PFMP nécessitent donc que les Chefs d'établissement tiennent un décompte de ces heures et organisent pour chaque semaine de PFMP, le service des PLP qui ne réalisent pas leurs obligations de service hebdomadaire.

Il n'y a donc pas lieu d'exiger aux PLP d'assurer en même temps le suivi des PFMP et leurs cours sur leur emploi du temps sans la rémunération prévue par leur statut.

Le SNETAA-FO et sa fédération, la FNEC-FP-FO, sont intervenus lors d'audiences avec la Rectrice pour signaler le non-respect de ce statut. Ses bonnes paroles de ne pas exiger des enseignants qu'ils fassent une double journée de travail ne sont pas partout suivies d'actes de sa part. Loin s'en faut.

Nous devons donc exiger le paiement de ces heures supplémentaires. Pour cela, une notice et une lettre type sont à télécharger [en cliquant ici](#).

## Les suppressions de postes à la rentrée 2021

À la rentrée prochaine, l'académie de Lille perdra dans le second degré, tout corps confondu, 194 équivalents temps plein (ETP). Alors même que la démographie scolaire dans les collèges et lycées va augmenter de plus de 1600 élèves.

Une partie de ces ETP, soit 104, sera compensée par des heures supplémentaires à l'année (HSA). Les 90 autres correspondent à une diminution des moyens d'enseignement.

Les lycées généraux et technologiques perdront 63 ETP d'heures postes sans aucune compensation en ETP d'heures supplémentaires.

Les collèges perdront 85 ETP d'heures postes mais compensés par 59 ETP d'heures supplémentaires.

Les lycées professionnels et les sections d'enseignement professionnel perdront 30 ETP d'heures postes mais en totalité compensés par des ETP d'heures supplémentaires.

Quant aux SEGPA, elles perdront 15 ETP d'heures postes compensés seulement par 5 ETP d'heures supplémentaires. Encore un pas de plus vers la destruction de l'enseignement adapté.

Après avoir obligé les enseignants à accepter une seconde heure supplémentaire, le ministre veut aller au-delà de façon détournée. Avec le transfert d'heures postes en heures supplémentaires, certains collègues n'auront pas d'autre choix que d'accepter des HSA s'ils veulent par notamment bénéficier de dédoublements.

Alors que la crise sanitaire et ses confinements successifs exigent des moyens humains supplémentaires pour remédier aux lacunes accumulées depuis un an, l'Éducation Nationale choisit la réduction des personnels.

Ce n'est pas en supprimant les postes et ainsi en dégradant nos conditions de travail qu'elle mettra fin à la crise du recrutement !

## Adaptation des durées des PFMP pour la session 2021

Nous l'avons déjà évoqué dans un précédent bulletin d'information, la durée des PFMP pour la session 2021 peut être réduite.

C'est maintenant officiel avec la publication le 15 février dernier du décret n°2021-161.

La durée minimale exigée au Bac Pro préparé en trois ans, est fixée à 10 semaines. Elle n'est que de 8 pour un Bac Pro passé en deux ans et de 5 pour un Bac Pro préparé en un an.

En ce qui concerne les CAP préparés en trois ou deux ans, la durée minimale des PFMP est

de 5 semaines. Elle est de 4 semaines pour les CAP préparés en un an.

Pour les mentions complémentaires, la durée des PFMP pour obtenir l'examen est égale à la moitié de la durée fixée par l'arrêté de spécialité.

Pour les candidats de la formation continue, la durée des PFMP prévue par l'arrêté de spécialité est réduite de quatre semaines. La durée totale ne doit tout de même pas être inférieure à quatre semaines.

## Modification de l'organisation des PFMP pour la session 2021

Un arrêté publié le 15 février 2021 permet de fractionner les durées des PFMP pour la session 2021. Il permet aussi de modifier le ca-

lendrier des situations d'évaluation des CCF, en concertation avec l'équipe pédagogique et le Chef d'établissement.

## Suppression de l'examen du SST pour la session 2021

Un arrêté publié le 15 février 2021 a supprimé pour la session 2021, l'évaluation relative au certificat de sauveteur secouriste du travail (SST), intégrée à l'épreuve de prévention santé environnement (PSE).

Pour le calcul de la note de l'épreuve de PSE, les points afférents à la situation d'évaluation pratique et orale des gestes de secours sont

neutralisés.

La formation de SST peut tout de même être mise en œuvre jusqu'au 3 juillet 2021, sous réserve que les conditions sanitaires soient satisfaisantes. L'attestation de formation et le certificat de SST pourront être délivrés si les conditions de délivrances sont réunies.

## Attestation de réussite en 1<sup>ière</sup> Bac : processus de délivrance

Une note de service de la DGESCO et datée du 20 janvier 2021 définit le processus de délivrance de cette attestation qui va remplacer la certification intermédiaire (CAP ou BEP) à partir de la session 2021 ([lire ici](#)).

L'attestation de réussite est délivrée par le Recteur aux élèves en fin de 1<sup>ière</sup> Bac Pro, en calculant une moyenne à partir de moyennes annuelles pondérées des notes des enseignements généraux et professionnels et du chef d'œuvre.

Si une moyenne annuelle manque suite à une absence injustifiée, elle peut être remplacée par un zéro.

Dans le cas où la moyenne annuelle de l'enseignement professionnel de spécialité manque, l'attestation de réussite ne peut être délivrée.

Chaque moyenne annuelle est associée à un coefficient de 1, sauf pour celle d'enseigne-

ment professionnel de la spécialité préparée qui a un coefficient de 4.

Si la moyenne ainsi calculée est supérieure ou égale à 10, alors l'attestation est délivrée.

Si elle est comprise entre 9 et 10, sa délivrance est soumise à l'avis du conseil de classe restreint à l'équipe pédagogique et éducative, réuni en fin d'année scolaire.

Cet avis devra se baser sur l'appréciation pédagogique de la PFMP inscrite au livret scolaire ainsi que sur l'engagement de l'élève dans sa scolarité.

La mise en place de cette attestation doit s'accompagner du déploiement du Livret Scolaire PRO (LSL PRO). Sur ce dernier doit figurer de nombreux éléments (moyennes, compétences, appréciations, travail fourni en PFMP, investissement et participation de l'élève à la vie du lycée...).